

Autorisation N° 511953-102630429

## DÉCISION

### Autorisation d'exploitation Médicaments

#### Exposé des faits

1. Requête du 15.04.2020, numéro 102630429
2. Requérant : Galliker Transports SA Aclens
3. Raison de la requête :
  - Renouvellement
  - Modification de l'étendue de l'autorisation
4. Numéro de l'autorisation précédente : 51090
5. Bases légales :
  - Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh ; RS 812.21)
  - Ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd ; RS 812.212.1)
  - Ordonnance sur les médicaments (OMéd ; RS 812.212.21)
  - Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur ses émoluments (OE-Swissmedic; RS 812.214.5)



#### Swissmedic décide :

1. Titulaire de l'autorisation d'exploitation  
**Galliker Transports SA Aclens**  
**Route de la Venoge 1**  
**1123 Aclens**
2. Cette autorisation a le numéro 511953-102630429.
3. L'autorisation est octroyée pour les activités suivantes :
  - Commerce de gros de médicaments
4. Nombre de sites d'exploitation : 1
5. Les dispositions mentionnées dans les annexes s'appliquent également.
6. L'autorisation a une validité illimitée à partir du 28.04.2020.
7. Émoluments : CHF 2400.00
8. La présente autorisation remplace l'autorisation dénommée dans l'objet dès la date de validité indiquée sous chiffre 6.

Autorisation N° 511953-102630429

Berne, le 28.04.2020

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques



Bianca Vonlanthen  
Zentraler Versand / Envoi centralisé

**Votre contact :**

Division Services d'inspection et autorisations  
Téléphone du secrétariat : +41 58 462 04 55

**Voies de droit :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours suivant sa notification. Le recours doit être adressé au Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 31 et 33, let. e de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral ; RS 173.32). Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve, et porter la signature du recourant (ou de la recourante) ou de son mandataire ; la décision attaquée ainsi que les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours (art. 52 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative ; RS 172.021).



Copie pour information à :

- Inspectorat de Suisse Occidentale des Produits Thérapeutiques
- Pharmacien cantonal vaudois

Autorisation N° 511953-102630429

## **Annexe 1**

### **Site d'exploitation 1101991**

Galliker Transports SA Aclens  
Route de la Venoge 1  
1123 Aclens

### **Responsable(s) technique(s)**

RT 1  
Steinmann Peter  
Betriebsökonom



Autorisation N° 511953-102630429

**Activités autorisées / Conditions / Réserves**

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Scope*</b>	<b>RT</b>
<b>S.4</b>	<b>COMMERCE DE GROS (A L'EXCEPTION DES PRODUITS SANGUINS LABILES)</b>		
<b>S.4.3</b>	<b>Commerce de gros de médicaments prêts à l'emploi sans libération pour le marché</b>		
S.4.3.1	Médicaments (à l'exception des produits immunologiques et des produits sanguins)	-	1

\*voir dernière page



Autorisation N° 511953-102630429

**Domaine d'application (Scope) des activités autorisées (de toutes les annexes)**

- H/V Médicaments à usage humain ou vétérinaire, sans médicaments pour essais cliniques
- V Exclusivement médicaments à usage vétérinaire
- I Médicaments à usage humain pour essais cliniques
- pas de précisions

